



Réunion thématique

Compte-rendu des échanges

1^{er} octobre 2025, Bessières

Table des matières

Objectifs de la rencontre	2
Résumé de la rencontre	2
Compte-rendu intégral.....	2
Introduction	3
Mot d'accueil.....	3
Rappel des modalités de concertation.....	3
Brève présentation du projet.....	4
Présentation des enjeux du projet	5
Les enjeux environnementaux.....	5
Les enjeux acoustiques	6
Les enjeux paysagers	8
Les risques naturels et technologiques	8
Les enjeux socio-économiques	9
Les enjeux sanitaires	9
Echanges	10
Opportunité du projet.....	10
Historique du projet et démarche de concertation	11
Planification énergétique.....	12
Rentabilité et portage du projet.....	13
Production énergétique et raccordement	14
Biodiversité	14
Enjeux paysagers.....	16
Enjeux sanitaires, acoustiques et distance aux habitations	17
Enjeux socio-économiques	19
Mesures d'accompagnement.....	20
Synthèse des éléments d'informations attendus	22
Les questions sans réponse	22
Historique du projet et démarche de concertation	22
Portage et rentabilité du projet.....	22



Biodiversité	22
Santé	22
Informations complémentaires attendues	22
Conclusion	23

Objectifs de la rencontre

- **Transmettre de l'information** sur le projet et **répondre aux questions** sur les enjeux environnementaux, acoustiques, paysagers et socio-économiques du projet
- **Présenter les 2 scénarios** et leurs caractéristiques
- **Recueillir des contributions sur le projet et chaque scénario** en donnant la parole au plus grand nombre dans un cadre permettant l'échange et le travail collaboratif

Résumé de la rencontre

42 personnes se sont réunies à Bessières - dont au moins 5 qui n'étaient pas présentes à la réunion de lancement - pour participer à la réunion thématique sur les enjeux environnementaux et socio-économiques du projet.

Pour répondre aux questions, le maître d'ouvrage, Volitalia, était représenté par : Martino LACIRIGNOLA – Responsable de développement en Occitanie -, Sylvain ROLAND – chargé de dialogue territorial - et Rémy SAMSON – Chef de projet. A leurs côtés, Jérôme SECONDS et Lucie DAVIN de l'agence [Ectare](#) et Jérôme GAVA de l'agence [Delhom Acoustique](#) sont intervenus pour présenter respectivement l'étude de l'état initial environnemental et l'étude acoustique.

La rencontre s'est déroulée sans heurts et dans un cadre respectueux. Le déroulé de la réunion a été adapté en direct pour répondre à la volonté d'une majorité de participant·es de poursuivre les échanges en plénière et de ne pas passer aux ateliers.

Sur les 42 personnes présentes, une quinzaine a pris la parole. Elles ont rappelé leur volonté de discuter de l'opportunité du projet, et ont refusé de s'exprimer sur les scénarios. Plusieurs sujets ont fait l'objet de nombreuses questions ou remarques, à savoir :

- Les enjeux environnementaux, la méthodologie de l'étude et les mesures compensatoires ;
- Les impacts paysagers ;
- Les impacts immobiliers ;
- La distance des éoliennes aux habitations et les impacts sur la santé ;
- Le raccordement électrique.

Compte-rendu intégral

L'ensemble de la présentation est disponible sur le site du projet ([lien](#)).



Introduction

Mot d'accueil

Cédric Maurel, Maire de Bessières remercie l'ensemble des personnes présentes. Il remercie notamment les participant·es pour leur mobilisation.

Il indique qu'il s'agit d'un atelier de travail pour évaluer le projet et rappelle que les éléments et arguments apportés sont très importants pour nourrir le bilan de la concertation sur lequel le Préfet s'appuiera notamment pour délivrer ou non l'autorisation.

Monsieur le Maire revient également sur l'absence des élu·es de la commune de Villemur-sur-Tarn. Selon lui, qu'il s'agisse d'un projet privé ou non, le projet demeure impactant pour les territoires haut-garonnais, tarnais, tarnais-garonnais. Il est essentiel que les territoires puissent s'exprimer par la voix de leurs habitant·es. Les participant·es sont invité·es à profiter de cet atelier pour partager des arguments et avis éclairés.

Rappel des modalités de concertation

L'animateur rappelle les modalités de la concertation (prochaines rencontres, registres papier et numériques...). Les informations sont disponibles sur le site du projet ([lien](#))

Richard PASQUET, garant nommé par la CNDP, rappelle également son rôle, notamment la rédaction d'un bilan sur la démarche de concertation par les garants de la Commission Nationale du Débat Public. Il précise que la concertation doit permettre d'échanger et d'argumenter sur l'opportunité du projet, ses conditions de mises en œuvre et ses impacts.

Les valeurs de la CNDP sont présentées de nouveau :

- Indépendance : les garants sont indemnisés par la CNDP et non par le maître d'ouvrage ;
- Neutralité : les garants recueillent l'ensemble des arguments et les partagent, ils ne se prononcent pas sur le projet ;
- Transparence : le bilan rédigé à l'issue de la concertation sera mis en ligne sur le site de la CNDP ;
- Argumentation : les garants cherchent à connaître les arguments favorables et défavorables au projet et non le nombre de personnes « pour » ou « contre » ;
- Egalité de traitement : le poids des interventions des habitant·es valent autant que celles d'institutions, d'associations, d'entreprises etc ;
- Inclusion : les garants cherchent à recueillir l'avis de tout le monde, y compris des personnes éloignées de la participation.

Richard PASQUET précise que toutes les réponses aux questions ne seront pas apportées ce soir mais les garants veillent à ce que le maître d'ouvrage apporte des réponses argumentées et les plus précises possibles à chacune d'entre elles.

A ce propos, les questions posées à la réunion d'ouverture sur les enjeux environnementaux et socio-économiques, n'ayant pas obtenu de réponses sont rappelées :

- [BIODIVERSITE] Pourquoi les études de l'état initial ne sont pas disponibles en entier ? Quand seront-elles disponibles ?



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

- [BIODIVERSITE] Comment l'enjeu « modéré » pour la préservation de la faune et de la flore a-t-il été défini ? Le Tarn étant une zone Natura 2000 et plusieurs ZNIEF dans le secteur.
- [BIODIVERSITE] Deux campagnes décembre 2021-septembre 2022 et janvier-juillet 2025 manque période de migration post nuptiale, pourquoi ?
- Les rapaces nocturnes ont-ils été prospectés ?
- [BIODIVERSITE] Nécessité de bien étudier les gîtes et utilisation du site par les chiroptères et l'avifaune locale et migratrice.
- [BIODIVERSITE] Comment vous avez pu définir qu'il ne s'agit pas d'un corridor migratoire alors qu'il y a une forte présence d'avifaune qui arrive par la plaine et s'appuie sur les crêtes ?
- [PAYSAGE] Comment ont été prises les photos du photomontage, sentiment que la personne s'est allongée pour avoir cette perspective ?
- [SOCIO-ECONOMIQUE] Risques sur l'attractivité du territoire et notamment le tourisme, activité économique forte de la zone.
- [SANTE] L'étude mesurant l'impact sur la santé au sein du dossier de présentation définit un périmètre de 500 mètres par rapport à des éoliennes inférieures à 200 mètres. L'OMS recommande une distance de plus de 1 000 mètres (information à vérifier). Est-ce que vous avez des études sur l'impact sur la santé des éoliennes de plus de 200 mètres ?

[Note post-réunion : Un document avec des réponses écrites argumentées à chacune de ces questions sera mis en ligne, en complément du compte-rendu de la réunion.]

Brève présentation du projet

Rémy SAMSON, chef de projet des « Collines du Nord-Toulousain » présente le projet et ses caractéristiques. Ci-après un résumé rapide de son intervention, la présentation complète est consultable via ce [lien](#).

- Le projet serait implanté sur le Domaine de la Forêt, dans la commune de Villemur-sur-Tarn ;
- Au vu de l'ensemble des contraintes, deux scénarii d'implantation sont possibles : l'un comportant 4 éoliennes, le second 5 éoliennes¹ ;
- La hauteur en bout de pale est estimée à environ 200 mètres (selon le modèle de machine choisi, il est précisé que les éoliennes d'une taille inférieure à 80 mètres n'existent pas) ;

[Note post-réunion : Après vérification, Voltalia précise qu'il n'existe pas d'éoliennes inférieures à 80 mètres pour des applications industrielles avec le même régime de vent que le site étudié.]

- Une production électrique estimée entre 23 à 49 GWh/an après la mise en place de mesures de bridage -pour préserver la biodiversité ou respecter la réglementation acoustique- ce qui permettrait de répondre partiellement ou totalement l'objectif de production fixé dans le PCAET du Nord Toulousain. La production effective dépend du nombre d'éoliennes et du modèle choisi.

La méthode d'identification de la zone d'implantation fait l'objet de précisions. Il est rappelé que le choix de la zone d'implantation intègre de nombreuses contraintes, la principale étant

¹ Un tableau de comparaison des scénarii est disponible sur la présentation, voir page 65 du dossier de concertation



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

la distance aux zones d'habitation : tout projet doit être positionné à au moins 500 mètres des premières habitations. Une fois les espaces identifiés, il faut ajouter d'autres contraintes à savoir : les contraintes aéronautiques liées au trafic de l'aéroport Toulouse Blagnac, les contraintes environnementales (Zone Natura 2000 ou Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique...).

Une fois l'ensemble de ces contraintes prises en compte, seul le site du Domaine de la Forêt est adapté pour accueillir, selon Voltaia, un tel projet.

Par ailleurs, des mesures de bridage peuvent être mises en place pour réduire dans certaines conditions l'impact de l'éolienne sur plusieurs thématiques (biodiversité, acoustique...). Il existe plusieurs types de bridage :

- **Acoustique**
 - Conventionnel : les périodes où l'éolienne dépassera les seuils de bruit sont déterminées en amont et des mesures de bridage sont prévues.
 - Multicritère : ce type de bridage prend en compte les conditions extérieures, telles que le sens du vent ou sa vitesse, la pluie, la température...
- **Environnementale**
 - Dynamique : des détecteurs sont installés sur les éoliennes et permettent de détecter les chiroptères ou oiseaux sur la trajectoire de l'éolienne, en cas de repérage, l'éolienne s'arrête pour laisser passer la faune.
- **Agricole** : les arrêts des éoliennes sont coordonnés aux activités agricoles (fauchage, récolte...) puisque certaines de ces activités attirent les espèces avifaunes.

Présentation des enjeux du projet

Les enjeux environnementaux

Jerôme SECONDS, de l'agence **Ectare**, présente l'étude sur l'état initial de la biodiversité. Le bureau d'étude est chargé d'analyser les impacts du projet et de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation si nécessaire. Il rappelle toutefois que l'étude d'impact est réalisée seulement une fois choisi le scénario d'implantation, en vue du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation.

L'état initial a été réalisé en 2021 et 2022 avec une réactualisation ponctuelle en 2025. L'étude intègre les différents compartiments de la biodiversité :

- **Flore et habitat** : cinq passages de terraines ont permis de cartographier les milieux et rechercher les espèces patrimoniales ;
- **Faune terrestre** (reptiles, amphibiens, mammifères terrestres, entomofaune notamment les papillons et les libellules) : il est précisé que la faune terrestre est davantage touchée pendant la phase de construction et non de fonctionnement des éoliennes.
- **Avifaune (oiseaux)** : l'étude prend en compte les différentes phases de vie des oiseaux ; à savoir la migration post-nuptiale après la nidification, l'hivernage, la période pré-nuptiale lorsque les oiseaux reviennent sur leurs lieux de reproduction, ainsi que la phase de nidification et de reproduction. Il y a eu vingt-six passages dans l'année pour observer toutes ces phases, soit en moyenne un passage tous les quinze jours.
- **Chiroptères (chauves-souris)** : il s'agit d'un groupe important à prendre en compte lors d'un projet éolien. Plusieurs méthodes ont été mises en place :



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

- Suivi passif : des boîtiers enregistreurs sont installés et analysent les ultrasons pour identifier les espèces qui passent – dix-huit nuits ont été enregistrées.
- Recherche des gîtes de reproduction et d'hibernage des chauves-souris, il peut s'agir de bâtiments ou de vieux arbres – 2 jours.
- Suivi actif : les naturalistes se baladent la nuit avec des appareils, le long des lisières pour repérer les chauves-souris qui se déplacent et mieux connaître leur répartition sur la zone.
- Suivi en altitude : un enregistreur ultrason a été posé sur le mât de mesure, à 80 mètres de haut pour identifier les chauves-souris passant en altitude.

L'étude a été réalisée sur plusieurs échelles, sur le site lui-même mais également sur des rayons à trois, six et vingt kilomètres.

Pour finir, **Jérôme SECONDS** synthétise les enjeux du site sur l'aspect biodiversité :

- Il indique notamment que le site est particulièrement dichotomique avec un secteur très boisé et un secteur très cultivé. Les enjeux environnementaux se concentrent dans la zone boisée -qui compte de plusieurs espèces de chiroptères et d'avifaune- tandis que les enjeux de la zone cultivée sont modérés.
- Le site ne présente pas d'enjeux forts en termes de couloirs de migration pour l'avifaune.
- En revanche, il y a un enjeu fort pour certaines espèces au sol nicheuses, comme notamment le Busard Saint-Martin.

Les enjeux acoustiques

Jérôme GAVA, ingénieur acousticien chez **Delhom acoustique**, présente l'étude acoustique réalisée.

Le cadre réglementaire oblige à respecter trois éléments :

- Ne pas dépasser un niveau sonore de soixante-dix décibels le jour et soixante la nuit sur le périmètre de mesure des éoliennes, à proximité des éoliennes (entre cent-cinquante et deux-cents mètres des éoliennes) ;
- Vérifier l'absence de tonalités marquées, c'est-à-dire un son pur, une fréquence à l'image du sifflement des bouilloires ;
- Respecter les émergences admissibles au niveau des habitations (ZER : Zones à Emergence Réglementée) qui sont de cinq décibels le jour et trois la nuit. Les émergences sont la différence entre le bruit de l'environnement sans éolienne (bruit résiduel) et le bruit avec éoliennes (bruit ambiant).



Avant l'implantation du parc éolien, la phase d'étude permet de mesurer le bruit résiduel, soit bruit de l'environnement sans les éoliennes en fonctionnement (sens et vitesse du vent,



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

présence de route, de végétation...) Ce bruit sert de référence aux différentes analyses menées.

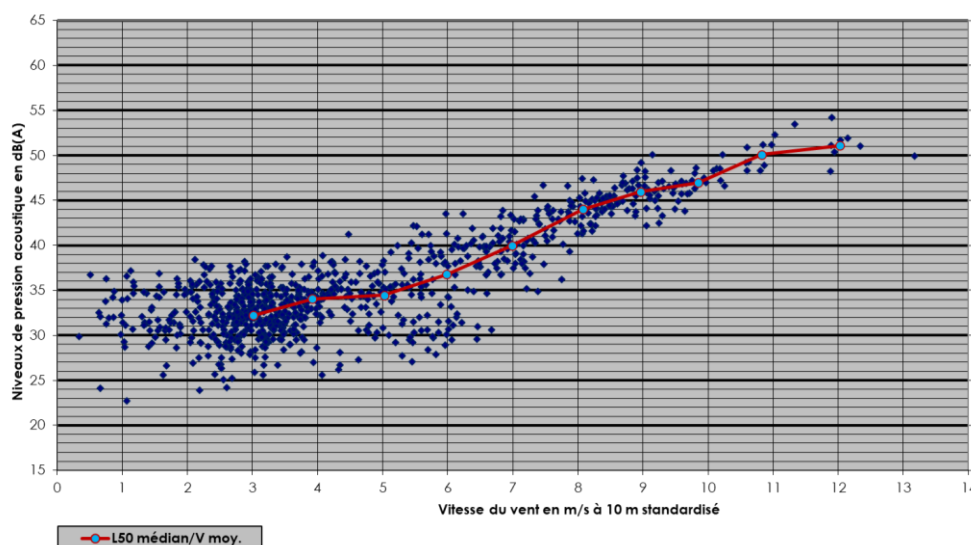
L'étude a suivi les étapes suivantes :

- Les mesures du niveau de bruit ont été effectuées **du 3 au 30 mars 2023**, cette période étant représentative de l'environnement sonore sur l'année. Elles ont été réalisées tout autour de la zone prévisionnelle d'implantation ;
- Huit sonomètres (points de mesures) ont été positionnés au niveau **des habitations les plus proches du parc** afin de couvrir l'ensemble des habitations les plus impactées par le projet selon les différentes directions de vent (Nord-Ouest et Sud-Est) ;
- Les vitesses et directions de vent ont été mesurées sur la même période que les mesures acoustiques à l'aide du mât de mesure grande hauteur.

Les niveaux sonores mesurés sont ensuite reliés aux vitesses de vent, ce qui permet d'associer à chaque vitesse comprise entre trois et douze mètres par seconde, un bruit résiduel. Le graphique ci-dessous présente les résultats - à noter que les bruits perturbateurs tel que le passage d'une voiture sont retirés.

Pour bien comprendre le graphique :

- les points représentent la moyenne sonore sur dix minutes d'un point de mesure ;
- la ligne rouge représente la médiane de l'ensemble des points, elle indique le bruit résiduel gardé ;
- A titre d'exemple pour un vent se déplaçant à une vitesse de six mètres par seconde, le bruit résiduel est de trente-sept décibels.



Une fois l'implantation déterminée, les acousticiens réalisent une simulation informatique pour mesurer les impacts sonores.

A la mise en service du parc, des mesures sont réalisées sur le périmètre -qui dépend de la hauteur totale de l'éolienne - Des mesures sont effectuées à plusieurs points de contrôle au niveau d'habitations à proximité des éoliennes. Si l'ensemble de ces seuils ne sont pas respectés, des modes de bridage sont programmés pour éviter les dépassements sonores.

Le Garant questionne l'intervenant pour savoir quels étaient les niveaux de dépassement avec les éoliennes en fonctionnement -selon la simulation informatique.



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

Jérôme GAVA précise que des cas de dépassement ont bien été identifiés. Des mesures de bridage devront être mises en œuvre afin de limiter l'impact acoustique des éoliennes.

Par exemple, le tableau de l'étude acoustique avec les mesures de bridage associées, présentées dans le dossier de concertation (page 46 dossier de concertation) montre les résultats des émergences sonores, après application d'un bridage acoustique, pour un parc composé de 4 éoliennes Siemens Gamesa SG170.

Les enjeux paysagers

Rémy SAMSON précise que l'ensemble du site d'étude est en dehors des périmètres de protection définis réglementairement. L'ensemble des monuments historiques, les habitations et les chartes paysagères ont tout de même été étudiés.

Neuf photomontages sont disponibles dans le dossier de concertation et sur le site du projet. Si le projet se poursuit et fait l'objet d'une demande d'autorisation, quarante photomontages seront produits pour montrer l'intégration du parc par rapport à des éléments identitaires visibles du territoire (monuments historiques, éléments de repère, ...) présents dans le périmètre de l'étude paysagère (jusqu'à 20 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle du projet).

Les risques naturels et technologiques

Risques naturels

Plusieurs risques naturels existent, avec des enjeux faibles à importants :

- Pas de risque inondation.
- Faible risque de sismicité.
- Risque moyen concernant l'exposition aux orages mais de nombreux équipements de protection existent désormais pour protéger les installations de ce type de risque naturel.
- Risque de retrait ou gonflement des argiles², qualifié d'important. Cela nécessitera une étude de sol G2 pour satisfaire l'ensemble des mesures nécessaire pour faire face à ce risque.

Risques technologiques

Il existe deux risques technologiques importants :

- Risque de pollution qui nécessite d'éviter ou réduire au maximum la production de déchets, les collecter lorsqu'ils sont produits et les recycler. Si le projet se poursuit et est autorisé, les garanties de démantèlement doivent être constituées auprès de la Caisse des dépôts et consignations, avant la mise en service du parc, afin d'attester de la capacité financière de Voltalia à démanteler le parc. L'autorisation environnementale oblige à également à remettre le site dans son état originel.
- Risque incendie : Voltalia suit les recommandations du SDIS 31 pour faire face au risque incendie, la plus importante concernant la mise à disposition de deux citernes souples de cent-vingts mètres cubes.

² Précision apportée a posteriori : le risque de retrait ou de gonflement désigne respectivement une rétraction des sols argileux en période de sécheresse et un gonflement en cas de fortes pluies dû à l'absorption de l'eau par l'argile. Ce risque peut générer des mouvements de terrain provoquant des affaissements ou des fissures sur les bâtiments.



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

Les enjeux socio-économiques

Tourisme

Concernant le tourisme, Voltalia propose de présenter l'exemple d'un autre territoire : le parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Au sein de ce territoire, les nuitées touristiques ont augmenté de 2,37% entre 2014 et 2021, parallèlement, le nombre d'éoliennes sur le territoire est passé de cent soixante-trois à deux-cent quinze -avec des éoliennes de plus en plus grandes. Aucune corrélation n'a été démontrée entre l'implantation d'éoliennes et l'activité touristique de ce territoire.

Immobilier

Une étude ADEME analyse plus d'un million de transactions immobilières entre 2015 et 2020 -des éoliennes de plus de 200 mètres étant installées depuis 2019 en France-, l'impact est évalué à une baisse du prix au mètre carré de 1,5% pour les habitations dans un périmètre de 5 kilomètres. Par ailleurs, le phénomène des biens invendables reste marginal et il n'y a pas d'effet sur la rotation du parc immobilier -autrement dit, il n'y a pas d'abandon de certaines localités à la suite de l'implantation d'un parc éolien.

Les effets sur l'immobilier de l'installation d'éoliennes sont comparables à l'installation d'autres infrastructures telles que les antennes de télécommunication.

A titre d'exemple, le parc du Lauragais, situé sur les communes de Saint-Félix-Lauragais, Roumens et Montégut-Lauragais n'a pas généré de dépréciation immobilière, l'immobilier a suivi des évolutions semblables au reste du territoire.

Emploi

En Occitanie, la filière éolienne représente, en 2023, 283 sociétés qui représentent plus de 2950 emplois sur la région. Les départements tels que l'Aude, l'Aveyron, l'Hérault et le Tarn concentrent ces retombées, les territoires des départements voisins n'étant pas équipés de parcs éoliens (Tarn-et-Garonne, Gers...).

Selon les estimations, le projet Collines du Nord Toulousain génèrerait 50 équivalents temps plein (ETP) directs et 50 ETP indirects pour la phase de construction. La phase d'exploitation génèrerait 2 ETP pour la gestion et la maintenance des éoliennes.

Les enjeux sanitaires

Voltalia indique avoir cherché l'étude de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) mentionnée à la réunion d'ouverture mais ne pas l'avoir trouvée. Le participant est invité à envoyer la source du document.

Plus de vingt-cinq études ont été réalisées sur le sujet. Aucune analyse scientifique menée sur les populations avant et après l'implantation d'un parc éolien n'a démontré de lien direct et unique entre la présence de parc éolien et la santé humaine et animale. Il existe toutefois des cas de souffrances réelles. Les études s'orientent vers un effet nocebo (inverse d'effet placebo) : suite à la perception négative d'un élément dans son paysage, son alimentation, son habitude, la personne peut développer des phénomènes physiques, de stress et de risques psychosociaux.

Les rapports de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sont cités dans le dossier de présentation du projet.



Echanges

Ci-après une retranscription des échanges qui ont lieu au cours de la réunion thématique du 1/10/2025. Les questions et interventions du public sont inscrites en bleu de même que leurs contributions écrites au cours de la rencontre. Les réponses du porteur de projet, du Garant, des représentant-es des bureaux d'étude ou des animateur-ices sont inscrites en noir.

Opportunité du projet

- *Un.e participant.e demande à Voltalia de préciser en quoi le projet est opportun.*

Voltalia répond avec plusieurs éléments :

- D'une part, la France et les territoires ont adopté des engagements en matière de développement des énergies renouvelables. Si chaque territoire sur lequel un projet est développé souhaite relocaliser le projet sur un autre territoire, alors il n'y aurait aucun projet. Par ailleurs, le SCoT Nord Toulousain est opposable et prévoit dans son PADD³ « *d'encourager l'utilisation et la production des énergies renouvelables (géothermie, solaire, photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, bois...)* ».
- De même, le travail commun d'élaboration des PCAET, en 2019, des quatre communautés de communes constituant le SCoT Nord Toulousain souligne dans son « *Rapport de stratégie territoriale du territoire du SCOT nord toulousain* » que le potentiel éolien « *n'est pas négligeable* », que « *l'objectif serait de produire en 2050 43 GWh* » et qu'ainsi l'atteinte de celui-ci « *pourrait être l'équivalent d'un parc éolien de 4 à 6 éoliennes* » à l'échelle du territoire. Concluant que « *tenant compte que la mise en exploitation d'un projet éolien est un processus long (en moyenne de 5 à 10 ans), il serait nécessaire dès à présent d'initier le projet.* » Le projet des Collines du Nord-Toulousain s'inscrit dans ce contexte.
- D'autre part, le territoire d'implantation n'est pas choisi au hasard mais a été identifié à partir d'un ensemble de contraintes. Voltalia est une entreprise privée qui développe des énergies renouvelables sur le territoire français. Pour y parvenir, elle identifie des endroits propices au développement de ces énergies par rapport à certains critères -qui ne sont peut-être pas les critères des habitant-es ici présent-es mais qui sont les critères réglementaires. Il s'agit notamment d'une distance minimale de 500 mètres aux habitations ; de l'existence d'une possibilité raccordement à proximité du site ; de l'absence de contraintes environnementales rédhibitoires (par exemple : parc naturel national ou régional), de l'absence de patrimoine classé (Monuments historiques ou UNESCO) sur le périmètre du projet ; d'une zone en dehors des protections radars civils et militaires. Le cumul de l'ensemble de ces critères permet d'identifier une zone d'implantation possible, le projet reste toutefois soumis à l'accord du propriétaire terrien. Le Domaine de la Forêt répond à l'ensemble de ces critères. Enfin, Voltalia s'assure de la présence d'objectifs ou d'ambitions de développement des énergies renouvelables dans les documents de planification stratégiques du territoire concerné. Voltalia reste à l'écoute des remarques sur l'opportunité du projet et prend en compte les autres ressources, chiffres apportés par les participant-es.
- Enfin, si le projet est présenté à ce jour c'est bien parce que ce projet peut donner lieu à une rentabilité économique.

³ Projet d'Aménagement et de Développement Durables, SCoT Nord Toulousain, Document approuvé Juillet 2012



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

Pour finir, **Voltalia** indique que le contenu des échanges sera pris en compte à l'issue de la concertation pour décider de poursuivre ou non le projet.

- *Le Maire de Bessières affirme à plusieurs reprises que les coteaux ne sont pas à vendre.*
- *Un participant demande à Voltalia d'arrêter ce projet et demande aux élus d'intervenir auprès du Préfet de Région avant même la phase d'instruction. Il indique également que le territoire a connu le projet de barrage Sivens, le projet d'autoroute A69 et qu'il souhaite éviter que Villemur-sur-Tarn ne fasse la une des journaux à cause des éoliennes.*
- *Sur un support écrit, un-e participant-e indique que le projet existe uniquement à cause de l'avidité d'un propriétaire terrien et d'un maire peu scrupuleux.*

Historique du projet et démarche de concertation

- *Un participant indique que seuls quelques élu-es de la commune de Villemur-sur-Tarn sont favorables au projet, il s'agit d'un entre-soi entre Voltalia, un propriétaire terrien et un Maire. Le projet a été conçu de manière opaque alors que la plupart des conseils municipaux aux alentours se sont exprimés contre le projet.*
- *Un participant indique que le projet n'a jamais été partagé en conseil municipal et que le PLU n'a pas été révisé pour accueillir un tel projet.*
- *Un participant réagit sur la première slide de la présentation (lien) qui précise les objectifs de la réunion et indique « Recueillir les contributions sur chaque scénario ». Cependant, une concertation préalable doit permettre de débattre de l'opportunité du projet et ses modalités. La question n'est pas quatre ou cinq éoliennes mais l'annulation du projet.*
- *Un participant regrette que le Président de la communauté de communes, le Maire de Villemur-sur-Tarn, ait soutenu ce projet dès le début mais ne l'ait jamais mis à l'ordre du jour du conseil communal ou municipal. Il considère ce projet comme nul et non avenu à cause de la manière avec laquelle il a été mené.*
- *Un participant trouve le débat biaisé et ne souhaite pas s'exprimer sur 4 ou 5 éoliennes au risque que les arguments permettent à Voltalia de justifier leur projet. Selon lui, le support imprimé « Comparaison des scénarios » est nul et non avenu.*
- *Sur un support écrit, un-e participant-e se demande pourquoi le propriétaire foncier et l'édile de Villemur-sur-Tarn ne sont jamais présents.*

Le **garant** précise que travailler les scénarios et leurs impacts permet de recenser des arguments par rapport à l'impact direct d'un tel projet. Les alternatives seront travaillées dans l'atelier suivant. Les participant-es auront l'occasion de débattre de l'opportunité et des alternatives, y compris la non-réalisation du projet. Il invite les participant-es à se concentrer sur les impacts d'un tel projet et à mettre de côté la question de l'opportunité qui sera discutée à l'atelier suivant.

L'**animateur** ajoute qu'il est possible de s'exprimer sur les impacts du projet au global et non sur chacun des scénarios. Le bilan intégrera l'ensemble des arguments apportés.

Voltalia réagit en précisant qu'il est possible de discuter de la non-réalisation du projet mais qu'il faut aussi se projeter sur quel scénario est privilégié, si le projet était amené à se poursuivre. Tant qu'aucun scénario n'est défini, les impacts ne peuvent pas être évalués et



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

les mesures ERC ne peuvent pas être définies. Les deux scénarios présentés sont ceux qui pourraient être envisageables à ce jour.

L'**animateur** indique que des réponses seront apportées sur l'historique du projet lors de la rencontre en visioconférence le 21 octobre.

- *Une participante regrette de ne pas avoir trouvé le compte-rendu des échanges de la réunion d'ouverture sur le site du projet.*

L'**animateur** indique le compte-rendu des échanges est en cours de relecture et sera bientôt mis en ligne sur le site internet du projet.

[Note post-réunion : le compte-rendu de la réunion de lancement a été mis en ligne le vendredi 10 octobre. Lien [ici](#).]

- *Un participant s'exprime sur l'historique du projet et indique que Voltalia a sauté deux étapes dans la conduite d'un projet éolien. Son propos s'appuie sur un document du CEREMA, publié en 2018 et qui s'intitule « Exploiter la filière éolienne terrestre ». Ce document précise notamment :*
 - *Un projet éolien démarre par une analyse d'opportunité qui se fait en concertation avec les élus locaux et élues locales. Or, selon le participant, cette étape n'a pas eu lieu. L'analyse permet d'étudier les gisements de vent, or le nord-toulousain est une zone peu favorable. De même, le projet doit s'inscrire en cohérence avec le contexte d'aménagement du territoire, or le PCAET du Val'Aïgo (levier opérationnel) ne mentionne pas l'éolien.*
 - *Ensuite, il y a des études de faisabilité : le CEREMA précise qu'à cette étape il doit y avoir consultation des propriétaires, des locataires et des riverain-es. Cela n'a jamais été fait, selon le participant.*

C'est seulement après ces deux étapes que les études sont réalisées. Selon lui, Voltalia a dépensé beaucoup d'argent dans ce projet en oubliant le point de départ. Pour cette raison le participant considère que Voltalia mettra tout en œuvre pour réaliser ce projet et que les résultats de la concertation ne seront pas pris en considération.

Voltalia précise qu'elle préférera arrêter le projet s'il apparaît qu'il n'est plus pertinent -même si plusieurs milliers d'euros auront été dépensés pour financer les études- plutôt que de poursuivre au risque de perdre 40 millions. L'entreprise n'est pas dans la démarche de vouloir nécessairement continuer parce que des études ont été réalisées. Voltalia prendra sa décision à l'issue de la concertation.

- *Plusieurs participant-es manifestent leur désaccord avec l'une des modalités de la concertation : la visite du parc éolien prévue le 8 octobre. Selon eux, ce parc éolien équipé d'éoliennes d'une hauteur 120 mètres n'est pas comparable au projet des Collines du Nord Toulousain. Pour cette raison, les associations Protection Paysage et Environnement (PPE) et Association de Protection de l'Environnement des Coteaux du Tarn (APECT) ne participeront pas à la visite de site prévue le 8 octobre.*

Planification énergétique

- *Un participant revient sur la page 70 du dossier de concertation, troisième paragraphe « Sur le territoire de la communauté de communes Gaillac-Graulhet, malgré un potentiel éolien existant, le soutien politique est manquant pour l'étude d'un tel projet. Dans le PCAET, les élu-es ont fait le choix de ne pas retenir le potentiel de l'énergie éolienne*



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

comme objectif au motif d'une préservation des paysages et du patrimoine ». Il rappelle que les coteaux de Villemur-sur-Tarn ont été classés comme la Toscane occitane par les Offices du Tourisme.

- Un participant s'insurge contre une phrase à la page 73 du dossier de concertation, quatrième paragraphe « La non-réalisation du projet reviendrait à réduire à zéro l'objectif de production d'énergie éolienne fixé dans les PCAET du nord-toulousain (...) ». Il rappelle qu'aucun PCAET du territoire nord-toulousain ne mentionne l'éolien, y compris le PCAET du Val'Aigo. Par ailleurs il est déjà produit 230 GWh d'électricité sur Val'Aigo et dont les trois quarts sont des énergies pilotables -contrairement aux éoliennes. Autrement dit, le Val'Aigo produit déjà deux fois la consommation énergétique de Montauban -voir quatre fois et demie selon la base de calcul de Voltalia- et onze fois plus que sa consommation réelle. Ainsi, les objectifs de développement des énergies renouvelables pour 2050 sont largement dépassés depuis plus de vingt ans, Bessières étant précurseur dans ce domaine.
- Un participant pose la question de l'opportunité du projet. Il précise que le PCAET de référence est celui du Val'Aigo qui n'inscrit pas d'objectif éolien. Le SCoT renvoie au PCAET sur diverses questions tels que les paysages et l'énergie. Concernant l'énergie, la communauté de communes du Val'Aigo n'a pas besoin d'éoliennes d'une part car la production énergétique est excédentaire ; d'autre part, parce qu'elle a privilégié d'autres sources d'énergie (méthanisation, thermique, hydraulique...) et a exclu l'éolien. Il existe des alternatives qui doivent être étudiées.
- Une élue de Bessières indique que le territoire fait déjà sa part en termes de production électrique et mène de nombreuses actions, telles que la dépollution de terres polluées.

L'animateur précise que ces sujets pourront être réabordés dans le cadre de l'échange en visio-conférence qui se tiendra le 21 octobre.

Rentabilité et portage du projet

- Un participant indique que le projet est de 4 ou 5 éoliennes de cette hauteur car, avec des éoliennes de plus petite taille le projet n'est pas rentable du fait de l'insuffisance de vent. Il se questionne sur la rentabilité du projet dans le cadre de mesures de bridage.
- Sur un support écrit, un participant demande si le projet est rentable pour le promoteur, à défaut d'être opportun.

Voltalia a apporté des réponses à ce sujet durant la réunion d'ouverture qui s'est tenue le 25 septembre.

[Note post-réunion : Le compte-rendu est disponible via ce [lien](#).]

- Un participant partage son incompréhension sur la courbe de Weibull de vent long terme dont les mesures ont été faites 0 à 25 mètres par seconde tandis que l'étude acoustique étudie le bruit pour une vitesse de vent comprise entre 0 et 10 mètres par seconde seulement (graphique présenté page 25 du dossier de concertation).

Voltalia précise que la courbe de Weibull présente la ressource en vent exploitable. En abscisse, nous avons la vitesse du vent et en ordonnée, la fréquence. A titre d'exemple, il n'y a jamais de vent à 0 mètre par seconde ; de même, à partir de 12 mètres par seconde, la courbe tombe à des valeurs proches de zéro. Les mesures de bruit sont faites sur la plage de



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

fonctionnement des éoliennes, soit de 2-3 mètres par seconde à 10-12 mètres par seconde. En cas de vitesse de vent trop important, l'éolienne est arrêtée pour des raisons de sécurité.

- *Un participant partage que, suite à des discussions avec Voltalia, il a appris que les mesures de vent à une hauteur de 200 mètres étaient réalisées par des calculs mathématiques à partir des données obtenues par le mat de mesure de 100 mètres.*

Production énergétique et raccordement

- *Une participante souhaite connaître les modalités de raccordement des éoliennes au réseau électrique, sujet souvent oublié. Les projets énergétiques entraînent le besoin de créer de nouvelles lignes et de nouveaux postes électriques qui ont un impact supplémentaire selon la participante.*

Voltalia répond que le raccordement électrique du parc éolien est prévu sur le poste de Villemur-sur-Tarn. Il n'y aura pas de création d'un nouveau poste électrique, seule la création d'un poste de livraison sur le site est nécessaire, il s'agira d'un bâtiment d'une vingtaine de mètres carrés environ. Voltalia ajoute que l'avantage des énergies renouvelables décentralisées est qu'elle se raccordent bien aux postes électriques existants.

- *Un participant demande si de nouvelles lignes haute-tension seront créées, en précisant qu'il n'en existe pas actuellement.*

Voltalia indique que la création de lignes haute-tension ne sera pas nécessaire puisqu'il existe une ligne enterrée sous la D14, sous le Domaine de la Forêt (voir [présentation page 73 et 74](#)). Cette ligne est suffisante pour raccorder le parc éolien sans réaliser de travaux importants : un éventuel renforcement des lignes hautes tensions enterrées du secteur pourrait être induit par le projet, mais ce dernier ne nécessite pas de création de nouvelle ligne aérienne sur le secteur, ni de création d'un nouveau poste électrique.

Dans la plupart de ces projets, Voltalia recourt à des lignes enterrées pour le raccordement des énergies renouvelables. Dans les échanges avec les gestionnaires de réseaux (RTE et Enedis) il n'est pas question de lignes aériennes.

- *Un participant demande comment l'électricité sera transportée entre le parc éolien et la ligne haute-tension.*

Voltalia explique qu'il existe plusieurs configurations pour le raccordement au réseau électrique, soit en se raccordant à une ligne existante, soit en se raccordant à un poste source existant. Dans les deux cas, Voltalia recourt à des câbles enterrés à un mètre de profondeur en bordure de voirie. Les travaux ne sont pas majeurs.

Dans certains grands projets, de nouveaux postes peuvent être créés mais ce n'est pas le cas de ce projet.

Biodiversité

- *Le deuxième adjoint au maire de Beauvais-sur-Tescou note que seuls 26 passages ont été effectués par le bureau d'étude alors que certain-es habitant-es observent la biodiversité, et en particulier les oiseaux et chiroptères, toute l'année. Il ajoute voir des rapaces, des hérons, des canards, des hirondelles, des chiroptères sur la zone d'implantation du parc. Le participant demande comment le bureau d'étude peut déterminer en seulement 26 passages qu'il n'y a pas de risques pour ces espèces ?*



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

Ectare confirme que les 26 passages ne permettent pas de réaliser une observation exhaustive. Il s'agit d'un échantillonnage qui permet d'observer des périodes représentatives et qui s'appuie sur une méthodologie portée par de nombreux acteurs et reconnue. Par ailleurs, les 26 passages sont réalisés dans des conditions favorables pour observer la faune (ciel dégagé, pas de pluie...). Le bureau d'étude ne garantit pas l'exhaustivité, l'objectif de l'étude est de s'assurer que l'échantillonnage est suffisant pour que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation aient un sens.

Il est rappelé que la méthodologie utilisée est celle proposée dans les documents cadres des services de l'Etat. Par ailleurs, les services de l'Etat s'exprimeront sur l'application de cette méthodologie dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation qui sera faite par Voltalia, si elle décide de poursuivre le projet.

Le **garant** ajoute que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) examinera ces aspects méthodologiques. L'étude de l'état initial sera également examinée par la Commission Département de la Protection de la Nature et des Sites : des associations sont présentes et sont très vigilantes à la qualité des études. Enfin, suite au contact avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), un délégué présent lors de l'atelier indique qu'une campagne d'étude / recensement des rapaces est en cours sur le territoire. Si les habitant-es ont connaissance d'une espèce non recensée, ils et elles peuvent transmettre l'information lors des temps de rencontre ou sur les registres.

- *Un participant réagit à une phrase située page 55 du dossier de concertation « Une fois les mesures d'évitement et de compensation mises en place, les impacts résiduels seraient nuls voir positifs ». Le participant se demande comment des éoliennes peuvent améliorer la condition des espèces protégées.*

Voltalia répond que le projet peut avoir des impacts positifs du fait des mesures de compensation mises en œuvre. L'objectif est d'atteindre zéro perte nette de biodiversité. A titre d'exemple : si une zone humide est affectée par l'installation d'éoliennes, l'impact est calculé et une mesure compensatoire pourrait être de recréer une zone humide ailleurs deux fois plus grande que la zone humide initiale. L'enjeu est de faire en sorte que la biodiversité locale ne soit pas impactée ou alors puisse bénéficier d'une compensation.

- *Un participant intervient au nom de la LPO et rappelle que l'association n'est pas hostile par principe à l'éolien mais que chaque projet doit être étudié au cas par cas. L'objectif de la concertation est de réfléchir aux conditions dans lequel projet sera réalisé, si jamais il voit le jour. A ce jour, il précise que les associations n'ont pas suffisamment d'éléments pour élaborer une prise de position.*
 - *Le participant souhaiterait lire l'état initial complet avant la fin de la concertation.*
 - *Le participant attend également de connaître les mesures ERC qui seront véritablement mises en œuvre ainsi que les demandes de dérogations à la destruction des espèces protégées qui seront faites.*
 - *Le participant ajoute qu'il y a plus de migrations que ce qui est mentionné dans la synthèse de l'état initial. La LPO a observé des migrations de rapaces sur un carré d'observation de 5 kilomètres par 5 kilomètres à Villematier, juste au sud de la zone d'implantation.*
 - *Il souhaite également plus d'informations sur le Système de Détection Automatique (SDA) ; ses caractéristiques techniques ; ses modalités de détection pour les rapaces, les chiroptères, les passereaux ; les vitesses d'arrêt des pales en cas de détection ; les retours observés sur le terrain de la mise en*



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

place de ces technologies. Il indique que ce même système a pu être utilisé dans l'Hérault et a tué de nombreux faucons crécerellette et se questionne sur l'efficacité réelle de ces technologies.

Ectare précise que concernant les mesures ERC, il a partagé des recommandations dans l'étude de l'état initial mais il reste un travail à mener pour définir le système exact qui sera mis en place et ses modalités. L'intervenant rappelle qu'un état initial a été réalisé et non l'étude d'impact qui nécessite de connaître le scénario retenu.

L'animateur précise que des réponses aux différents sujets pointés seront apportées sur la plateforme.

- *Concernant la phase d'exploitation, le représentant de la LPO souhaite connaître les modalités de suivi des résultats une fois le projet mis en œuvre, à qui revient cette responsabilité, comment l'information sera transmise aux citoyen·nes, quels seront les moyens de contrôle déployés. Enfin, il se questionne sur les ajustements possibles et envisagés si on se rend compte que les mesures effectuées indiquent que les objectifs ne sont pas atteints. Le participant désire être informé tout au long du projet, y compris pendant les phases de travaux et d'exploitation.*

Ectare répond que le suivi pendant la phase d'exploitation est une obligation pour le porteur de projet, notamment pour la mortalité de l'avifaune et des chiroptères. Les protocoles sont définis par l'Etat, ces mesures de suivi seront indiquées dans l'étude d'impact.

Voltalia ajoute que dès lors qu'il y a une dérogation d'espèces protégées, il y a des mesures de suivi imposées et les résultats de ces mesures sont transmis à l'Etat, à la DREAL notamment. Voltalia peut également réfléchir à comment informer les habitant·es du suivi réalisé, en partageant des données sur le site internet du projet ou dans le cadre d'un comité de suivi par exemple.

- *Sur un support écrit, un·e participant·e identifie les impacts sur la santé publique comme inconvénient aux deux scénarios d'implantation.*
- *Sur un support écrit, un·e participant·e demande les résultats des premières études de biodiversité sur un périmètre de 5 à 10 kilomètres.*

Enjeux paysagers

- *Un participant précise que les éoliennes mesureraient deux fois la longueur d'un terrain de foot. Les pales, d'une longueur de 160 mètres, équivalent à la largeur de presque deux terrains de foot.*

[Note post-réunion : Voltalia précise que les pales des éoliennes envisagées mesureraient entre 75 et 85 mètres.]

- *Un participant demande si des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont prévues pour le paysage. A titre d'exemples, le parc éolien en mer de Port la Nouvelle -avec des éoliennes de 180 mètres de haut- a été implanté à 16 kilomètres des côtes pour des questions de visibilité et de protection du paysage marin, il s'agit d'une mesure de réduction de l'impact paysager. De même, il y a 30 ans, l'usine d'incinération devait mesurer 60 mètres de haut, le Syndicat DECOSET a été obligé d'enterrer l'usine de moitié pour respecter les paysages.*



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

Voltalia indique que les mesures ERC du volet biodiversité dans le cadre des autorisations environnementales obligent à avoir un impact nul ou positif sur les espèces protégées. L'étude d'impact et les mesures associées ne sont pas encore finalisées car le scénario d'implantation n'est pas défini.

En revanche, **Voltalia** reconnaît que le parc éolien aura un impact paysager, les éoliennes ne peuvent pas être enterrées et se verront.

Voltalia précise que les énergies renouvelables ont chacune leurs défauts. Les équipements photovoltaïques ont une emprise foncière importante, les éoliennes se voient de loin. Pour produire autant d'énergie qu'une éolienne, il faudrait 4 à 6 hectares de panneaux photovoltaïques.

- *Sur un support écrit, un·e participant·e identifie les impacts sur le paysage comme inconvénient aux deux scénarios d'implantation.*
- *Sur un support écrit, un·e participant·e demande la réalisation de photomontages depuis le centre-bourg de Verlhac-Tescou avec les hypothèses 4 ou 5 éoliennes.*

Enjeux sanitaires, acoustiques et distance aux habitations

- *Un participant précise que l'une des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) est de vivre dans un environnement de 45 décibels au maximum, à partir de cette donnée, l'OMS a évalué une distance minimale à respecter.*

Delhom acoustique indique que la réglementation française est plus stricte que cela car elle s'appuie sur les notions d'émergence, c'est-à-dire que le différentiel de bruit entre l'environnement initial (bruit résiduel) et l'environnement avec éoliennes. A titre d'exemple, si le bruit résiduel est de trente décibels, le même environnement avec éoliennes ne devra pas mesurer plus de trente-cinq décibels de jour.

- *Un participant revient sur la page 49 du dossier de concertation et de la définition d'une démarche Eviter – Réduire -Compenser. Cette démarche va à l'encontre de la page 22 qui stipule « La distance réglementaire minimale entre une habitation et une éolienne est fixée à 500 mètres. Cette distance minimale est, dans les faits, souvent plus importante, en particulier par l'application de la réglementation acoustique française, une des plus strictes d'Europe. » Si cette distance était étendue et comprise entre 700 et 1 300 mètres, alors le projet ne pourrait pas être réalisé sur ce site.*
- *Une participante indique qu'il existe un rapport de l'Académie de Médecine, publié le 14 mars 2006, qui détaille l'impact des éoliennes sur la santé humaine. A titre d'exemple, le rapport indique que les infrasons sont sans danger pour l'homme. En revanche, le paragraphe final précise qu'en attendant la réalisation d'études sur les impacts sanitaires des parcs éoliens, l'Académie de Médecine préconise que ce soit suspendu la construction d'éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 mégawatts à moins de 1 500 mètres entre les éoliennes et les premières habitations.*

Delhom Acoustique répond que depuis la publication du rapport de l'Académie de Médecine, d'autres rapports ont été produits sur les effets des éoliennes sur la santé, notamment celui de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) paru en 2017.



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

L'intervenant regrette qu'aucun argument scientifique ne soit apporté pour justifier les 1 500 mètres de distance. Il s'agit davantage d'une précaution. Il précise que les études acoustiques ne s'attachent pas à la distance aux habitations car ce sont les valeurs à ne pas dépasser dans la réglementation qui sont observées. Effectivement plus le projet est proche, plus des mesures de bridage devront être mises en œuvre.

Volitalia ajoute que depuis la publication du rapport de l'Académie de Médecine des évolutions réglementaires ont eu lieu :

- augmentation de la distance minimale réglementaire des éoliennes aux habitations,
- encadrement des installations éoliennes au titre des installations classées pour la protection pour l'environnement. Il s'agit d'un classement reconnaissant les parcs éoliens comme équipements industriels, les soumettant ainsi à une réglementation spécifique et une surveillance renforcée par les services de l'Etat,
- renforcement de l'étude d'impact -avec l'intégration du volet acoustique et la méthode d'évaluation des impacts acoustiques.

Le rapport de l'Académie de Médecine a 20 ans et depuis la réglementation a évolué, en intégrant en partie les recommandations émises par les différentes études préalables.

- *Une participante indique que le rapport de l'ANSES datant de 2017 est obsolète car à cette époque les éoliennes ne mesuraient pas 200 mètres de haut. Par ailleurs, les informations de ce rapport sont approximatives et ne prennent pas en compte d'autres rapports publiés sur le même sujet.*
- *Une participante indique qu'il existe un problème de financement des études sur les impacts sanitaires qu'elle explique par la volonté de cacher les impacts réels des projets éoliens. S'il existe quelques études financées par des proches des porteurs de projets éoliens mais il n'en n'existe pas de sérieuse.*
- *Une participante évoque la problématique des lignes haute tension enterrée pour les personnes électrosensibles car l'électricité s'échappe. Elle se demande ce qui est prévu pour ces personnes. Les habitant-es de Villemur-sur-Tarn et de Bessières doivent être alertés car les lignes haute-tension au-dessus des communes ne seront pas enterrées.*
- *Une participante rappelle que des décisions de justice ont été prises -sur des projets éoliens d'une hauteur de 120 mètres et éloignés de 700 à 1 200 mètres des habitations- pour lesquelles les habitant-es ont obtenu un avis favorable. Les décisions ont été prises pour le motif de l'impact humain et sur la biodiversité. Cela ne fait pas jurisprudence mais ces décisions se comptent par plus d'une dizaine.*
- *Une participante cite la décision du Cour d'Appel de Toulouse qui reconnaît « la nocivité du syndrome des éoliennes qui entraîne une altération de la santé ». L'exploitant a été condamné le 8 juillet 2021 à verser aux bénéficiaires la somme de 128 000 euros -dans une décision de justice de la troisième chambre de la cour d'appel de Toulouse n°20/384. Elle attend de Volitalia la prise en compte de la jurisprudence européenne (Bavières, Pologne...) qui augmente la distance des éoliennes aux premières habitants en multipliant par dix la hauteur du mât. La participante souhaite éviter le procès et partage son épuisement lié aux décisions de justice qui traînent (Sivens, A69). Elle souhaite statuer rapidement contre ce projet.*

Volitalia répond qu'effectivement le Conseil d'Etat prend parfois des décisions qui mènent à l'arrêt voire le démantèlement d'un parc éolien. Il s'agit d'un risque pour l'entreprise car en



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

cas d'obligation d'arrêt des éoliennes, elle subirait des pertes financières importantes qui pourraient mettre en cause la rentabilité du projet. Toutefois, au regard de la multitude des projets éoliens en France, les décisions d'arrêt ou de démantèlement sont rares. Elles existent car un projet peut être mal conçu, mal porté ou parce qu'un événement extérieur intervient. Voltalia n'a aucun intérêt à réaliser un projet qui sera annulé, c'est pourquoi une analyse de l'opportunité de poursuivre ce projet sera réalisée à la suite de la concertation.

[Note post-réunion : les procédures juridiques concernant un projet industriel peuvent prendre diverses formes :

- *Les procédures pénales portent sur les cas de reconnaissance de l'atteinte à une espèce protégée. Le maître d'ouvrage est alors sanctionné pénalement et des mesures administratives peuvent être appliquées en complément.*
 - *Les procédures civiles, dont les décisions sont prises par le Tribunal de Grande Instance, la Cour d'Appel ou le Conseil d'Etat, peuvent reconnaître des « troubles anormaux du voisinage » et conduire à l'indemnisation des riverain-es. Les cas cités par les participant-es s'inscrivent dans le cadre de procédure civiles.*
 - *Les procédures administratives, dont les décisions sont prises par la Cour administrative d'appel ou la Cour Européenne, peuvent conduire à l'annulation d'une autorisation administrative du projet.]*
- *Sur un support écrit, un-e participant-e identifie les impacts sur la santé publique comme inconvénient aux deux scénarios d'implantation.*
 - *Un participant précise que la réglementation de la distance de 500 mètres est issue du Grenelle de 2010 et s'appuie sur des éoliennes d'une hauteur de 120 mètres. Autrement dit, la réglementation n'a pas suivi les évolutions technologiques. Il accuse le syndicat professionnel de Voltalia, le Syndicat des Energies Renouvelables, d'intervenir pour ne pas changer la réglementation en vigueur.*

Enjeux socio-économiques

Tourisme

- *La Maire de Montvalen intervient au nom du Syndicat Mixte de la Toscane Occitane. Ce dernier porte la politique touristique de la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet et la communauté de communes de Cordais et du Causse. Elle indique que la politique dynamique de mise en valeur du territoire a généré 118 millions d'euros de retombées économiques et plus de 2,5 millions de nuitées en 2024. La Toscane Occitane, représente 81 communes dont Beauvais-sur-Tescou, Grazac, Montvalen, Roquemaure, Tauriac et Montgaillard. Les gîtes et les chambres d'hôtes ont une capacité totale de 244 couchages par nuitée. Ces hôtes ont investi sur les coteaux. Le projet de parc industriel -jugé inacceptable par la participante- va détruire les paysages, et aura un fort impact sur les activités de ces hôtes, leurs revenus, leur vie. Seront impactés les hôtes du Tarn mais également ceux de Haute-Garonne, à Villemur-sur-Tarn, à Bondigoux et aux alentours. La participante s'oppose à ce projet qui va, selon elle, altérer, le dynamisme touristique porté par le syndicat mixte et promu par le SCoT du nord-est dans son plan d'aménagement stratégique en juin 2025. Ce projet est incompatible avec la vision de l'aménagement du territoire.*



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

Immobilier

- *Le deuxième adjoint au maire de la commune de Beauvais-sur-Tescou partage son désaccord avec la présentation faite sur les enjeux immobiliers. Il a notamment eu connaissance de quatre ventes annulées après l'annonce de l'existence d'un projet de parc éolien, car il y a une obligation pour les agences immobilières d'informer des projets de parcs éoliens. Il précise qu'il s'agit de l'agence la Forêt à Villemur-sur-Tarn.*
- *La Maire de Tauriac ajoute que des ventes ont été annulées sur la commune de Tauriac à cause du projet éolien.*

Voltalia répond ne pas avoir eu connaissance de ces transactions annulées et ne connaissait pas l'obligation faite aux agences immobilières d'informer sur les potentiels parcs éoliens. Voltalia ira se renseigner auprès des vendeurs pour connaître les causes de l'annulation de la vente et la nature des biens immobiliers.

- *Une participante revient sur la présentation des enjeux immobiliers par Voltalia et précise que le territoire du Haut-Languedoc n'est pas comparable en termes de densité, il y a 6 habitant-es au kilomètre carré quand il y a 40 habitant-es au kilomètre carré dans le secteur concerné.*
- *Sur un support écrit, un-e participant-e précise que le Haut-Languedoc est un contexte montagneux, qui se distingue des coteaux du nord-toulousain.*
- *Le Maire de Bessières regrette le caractère approximatif voir, selon lui, mensonger des informations transmises qui ne permettent pas de se positionner sur le projet. Concernant l'immobilier, la comparaison avec le Haut-Languedoc n'est pas pertinente car la densité n'est pas la même. Par ailleurs, l'Aude est le département le plus pauvre de France ; les projets éoliens peuvent générer une activité économique mais le territoire du nord-toulousain n'a pas ce besoin économique ou social. Il remet en question le chiffre donné par Voltalia sur l'impact sur l'immobilier car selon l'ordre des notaires, une maison à proximité d'un parc immobilier perd environ 30% de sa valeur immobilière.*

Voltalia répond que l'étude sur les enjeux immobiliers est une étude sérieuse, réalisée par l'ADEME et qui porte sur des milliers de transactions. Voltalia propose au participant de partager la source de l'ordre des notaires pour comprendre comment a été calculé le chiffre de 30%.

- *Sur un support écrit, un-e participant-e identifie les impacts sur la valeur foncière comme inconvénient aux deux scénarios d'implantation.*

Mesures d'accompagnement

- *Une élue de Bessières souhaite que les critères de santé, d'environnement, de protection des oiseaux soient davantage pris en compte et ce, au-delà de la réglementation en vigueur. Elle partage le sentiment que les demandes habitantes sur ces aspects ne sont pas prises en compte.*

Voltalia précise qu'au-delà de la réglementation, des solutions peuvent être réfléchies en plus pour répondre aux attentes et besoins du territoire et de la population. Les mesures d'accompagnement permettent de faire davantage et amènent à réfléchir à la manière avec laquelle la valeur du projet pourrait être partagée avec les riverain-es (financement



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

participatif, l'autoconsommation collective...) Voltalia peut s'engager à ne pas se limiter au strictement nécessaire.



Synthèse des éléments d'informations attendus

Les questions sans réponse

Les questions écrites ou orales qui n'ont pas obtenu de réponses pendant la réunion obtiendront une réponse dans un document à part mis à disposition sur le site internet du projet.

Historique du projet et démarche de concertation

- Sur un support écrit, un·e participant·e se demande pourquoi le propriétaire foncier et l'édile de Villemur-sur-Tarn ne sont jamais présents.

Portage et rentabilité du projet

- Sur un support écrit, un participant demande si le projet est rentable pour le promoteur, à défaut d'être opportun.

Biodiversité

- Un participant aimerait lire l'état initial complet avant la fin de la concertation.
- Sur un support écrit, un participant demande les résultats des premières études de biodiversité sur un périmètre de 5 à 10 kilomètres.
- Le participant attend également de connaître les mesures ERC qui seront véritablement mises en œuvre ainsi que les demandes de dérogations à la destruction des espèces protégées qui seront faites.
- Un participant souhaite plus d'informations sur le Système de Détection Automatique (SDA) ; ses caractéristiques techniques ; ses modalités de détection pour les rapaces, les chiroptères, les passereaux ; les vitesses d'arrêt des pales en cas de détection ; les retours observés sur le terrain de la mise en place de ces technologies.

Santé

- Une participante évoque la problématique des lignes haute tension enterrée pour les personnes électrosensibles car l'électricité s'échappe. Elle se demande ce qui est prévu pour ces personnes.

Informations complémentaires attendues

La rencontre a permis d'identifier des besoins d'informations complémentaires :

- Etat initial complet sur la biodiversité avant la fin de la concertation ; les résultats des premières études de biodiversité sur un périmètre de 5 à 10 kilomètres.
- Des photomontages pris depuis le centre-bourg de Verlhac-Tescou avec les hypothèses 4 ou 5 éoliennes.



Conclusion

L'**animateur** rappelle qu'aucune décision ne sera prise sur le projet pendant la phase de concertation. La concertation doit permettre de recueillir l'ensemble des arguments et à l'issue, la décision sera prise ou non de déposer le projet.

Le **garant** remercie l'ensemble des participant·es pour les expressions et informations partagées. Il rappelle que Voltalia est une entreprise privée, dont le premier objectif est d'avoir un projet rentable.

Le **garant** rappelle que l'atelier du 15 octobre portera sur l'opportunité du projet, les alternatives et les mesures d'accompagnement. Il enjoint l'ensemble des participant·es à s'écouter et à participer à la visite de site du 8 octobre.

Voltalia indique que la visite de site a pour objectif de montrer le fonctionnement d'un parc éolien et d'échanger avec les élus sur l'intégration d'un tel projet après 16 ans de fonctionnement.